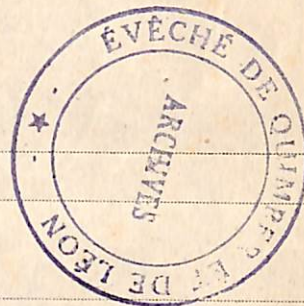


A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Oui.

Oui.

Qui l'a pris en location ?

M^r Hamon, aujourd'hui recteur de Lutz.

Par bail écrit ou location verbale ?

Par bail écrit.

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Premier mai 1907.

Durée du bail ?

Neuf ans.

Faculté de résiliation ?

Le bail peut être résilié au bout de la 3^e et de la dernière année en prévenant le Maire trois mois à l'avance et par écrit. Le preneur s'est engagé à faire les réparations grosses et petites.

Réparations ?

Contributions ?

à payer les impôts

Assurances ?

et les primes d'assurances.

Autres charges ?

Le preneur ne fait pas de sous-locataires.

Faculté de sous-louer ?

Le preneur ne pourra sous-louer la maison sans autorisation du Conseil municipal.

Prix de location ?

Cinquante francs par an que le preneur devra payer par trimestre à terme échu entre les mains du receveur municipal à son bureau, le premier terme devant être payé le 31 août 1907.

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?